



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre

DOSSIER DE SUBVENTION

ASSOCIATIONS MARTROISES

2024

Nom de l'association

Si vous souhaitez une version papier de ce document, vous pouvez vous le procurer en mairie.

L'association s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public (Loi du 24 août 2021).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie des Martres-de-Veyre. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à un usage interne pour la gestion de votre demande de subvention. Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité ou de limitation de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant à notre Délégué à la Protection des Données : dpo.adit63@puy-de-dome.fr

Hôtel de Ville - Place Alphonse Quinsat
63730 Les Martres-de-Veyre
Tél : 04 73 39 90 75
Courriel : contact@lesmartresdeveyre.fr
Site web : www.mairie-lesmartresdeveyre.fr



Dossier de subvention

Seul ce dossier sous format numérique ou papier sera accepté. Il est à retourner à periscolaire@lesmartresdeveyre.fr (Stéphanie ENJOLRAS).

Ne pas oublier d'indiquer le nom de votre association sur la première page.

➤ Pièces à joindre au dossier.

- Fiche de renseignements
- Attestation d'assurance
- RIB
- Bilan comptable de l'exercice précédent.
- Budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- Rapport d'activité et projets ou compte rendu de l'assemblée générale.
- Selon votre activité, les justificatifs et détails des frais :
 - ❖ de formation (facture des organismes), les salaires des entraîneurs ne seront pas pris en compte.
 - ❖ d'arbitrage facturés sur l'exercice précédent.
 - ❖ d'engagement des équipes dans les différentes compétitions (hors assurances et licences).
 - ❖ de transport des jeunes jusqu'à la catégorie U17 incluse (factures des transporteurs, ou estimation des km des véhicules particuliers selon la formule donnée).

➤ Les critères pris en compte pour le calcul des subventions.

• Subvention principale

- ❖ *Le conseil municipal délibère chaque année de l'octroi des subventions et des montants sur proposition de la commission des finances.*
- ❖ *Pour les associations répondant à certains critères, notamment d'effectifs et d'activité, la subvention sera calculée "par point".*
 - a) La valeur du point est fixée chaque année par le conseil
 - b) Le montant de la subvention = total des points multiplié par la valeur du point

CRITERES / Points		BORNE 1	BORNE 2	BORNE 3	BORNE 4	BORNE 5
1	Effectifs totaux	X <=20	20 < X <= 70	70 < X <= 200	200 < X <= 300	X>300
		0	5	45	65	70
2	Adhérents de moins de 17 ans	X <=20	20 < X <= 50	50 < X <= 100	100 < X <= 150	X>150
		1	20	40	65	70
3	Adhérents de 17 à 25 ans	X <=10	10 < X <= 30	30 < X <= 100	100 < X <= 150	X>150
		0	20	40	60	65
4	Prestations demandées par la commune	X <=0	X=1	X=2	X=3	X>=4
		0	5	20	40	80
5	Coût de la formation en % budget	X <=1%	1% < X <= 4 %	4% < X <= 10 %	X>10%	
		0	10	30	50	
6	Coût de l'arbitrage en % budget	X <=1%	1% < X <= 2 %	2% < X <= 25 %	X>25%	
		0	10	20	40	
7	Coût de l'engagement en % budget	X <=1%	1% < X <= 2 %	2% < X <= 40 %	X>40%	
		0	10	15	20	

- **Subvention Transport des jeunes jusqu'à la catégorie U17**

- ❖ Calcul d'un coefficient de pondération pour chaque association.
Part du coût de transport déclaré dans le montant total des transports déclarés (*toutes associations confondues répondant à ce critère*).
- ❖ Subvention transport = enveloppe allouée x coefficient

*Sont retenues sur justificatifs, les sommes engagées au titre du transport des **jeunes jusqu'à la catégorie U17**, sur l'exercice précédent, sur la base de la facturation ou d'une estimation (pour les associations qui n'ont pas eu recours à un transporteur).*

- **Notoriété et Respect des installations**

*Système **Bonus/Malus** : à l'appréciation de la commission ad hoc, en fonction des résultats et rapport d'activité pour les bonus et en fonction des constatations de « non respect » des installations sur l'année pour les malus.*

Plafonnement de la bonification de la subvention principale à 10 pts toutes rubriques confondues.

- **Subventions exceptionnelles**

Les subventions exceptionnelles sont accordées dans la limite de l'enveloppe réservée pour celles-ci sur justificatif d'un budget prévisionnel. Elles font l'objet d'une délibération du conseil.

Restriction: *Si une subvention exceptionnelle est versée pour une manifestation, ou si la commune participe financièrement à son organisation, celle-ci ne sera pas retenue pour l'attribution de points de notoriété.*



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre

FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LES ASSOCIATIONS

2023-2024

Nom de l'association :

Mail générique de l'association :

Président(e)

Nom et Prénom	
Adresse	
Mail	
Téléphone	

Secrétaire

Nom et Prénom	
Adresse	
Mail	
Téléphone	

Trésorier(ère)

Nom et Prénom	
Adresse	
Mail	
Téléphone	

Correspondant(e) actif(ve)

Nom et Prénom	
Adresse	
Mail	
Téléphone	

Autres renseignements que vous jugez nécessaire de nous communiquer :

VOS DROITS SUR VOS DONNÉES PERSONNELLES

La commune des MARTRES DE VEYRE dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement votre demande. Les informations collectées dans ce formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande et seront adressées au service concerné. Ces informations seront conservées, avant destruction, selon le délai légal en vigueur. Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité ou de limitation de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des données de notre structure : dpo.adit63@puy-de-dome.fr

✓ **COÛT DE LA FORMATION - CRITERE N° 5**

Ne seront pris en compte que les coûts supportés pour les formations facturées au club par des organismes habilités. Ils sont à apprécier à la clôture du dernier exercice. Les salaires ne sont pas pris en compte. **Fournir les justificatifs.**

✓ **COÛT DE L'ARBITRAGE - CRITERE N° 6**

Total des prestations d'arbitrage facturées par les arbitres et autres délégués officiels sur l'exercice précédent. **Fournir les justificatifs.**

✓ **COÛT DES ENGAGEMENTS - CRITERE N° 7**

Montant total des coûts d'engagement des équipes dans les différentes compétitions hors assurances et licences sur l'exercice précédent. **Fournir les justificatifs.**

✓ **COÛT DES TRANSPORTS - Critère N° 8 pour calculer la subvention transport des jeunes jusqu'à la catégorie U17**

Indiquez les sommes engagées sur l'exercice précédent, sur la base de la facturation ou d'une estimation (pour les associations qui n'ont pas eu recours à un transporteur). Fournir les justificatifs.

Coût de transport voitures particulières = Coût du km X nombre de km total

Nombre de km total: nombre de véhicules X distance, à raison de 4 jeunes par véhicule.

Le coût du km est donné par le barème kilométrique (voiture moyenne) publié au bulletin officiel des impôts. Il est fourni chaque année dans le tableau ci-dessous.

Exercice précédent (au 31/12 ou 30/06 si exercice sur 2 années) Factures et justificatifs à fournir en annexe	
Coût de la formation Hors masse salariale	
Coût de l'arbitrage	
Coût de l'engagement	
Coût de Transport voitures particulières 0,636 X nombre de km NB km=Nb véhicules X distance (4 jeunes par véhicules)	
Coût de transport Société de transport (Cars)	

Vous devez fournir en annexe les justificatifs (factures), ainsi que le tableau excel fourni (ou autre à votre convenance) avec un onglet pour les détails des différents critères.

BONUS année civile

Les bonus sont appliqués selon des règles bien précises au vu des résultats sportifs ou du rapport d'activité , toutefois vous pouvez remplir le tableau ci-dessous en indiquant les résultats ou évènements pouvant être pris compte comme apportant de la notoriété aux Martres-de-Veyre, la commission ad hoc chargée de l'appréciation de ces critères donnera son avis lors de l'étude des dossiers.

date	Description événement